

# Conseil de Communauté

## Délibération n°512018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44 .

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

**Absents excusés :** M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON

**Secrétaire de séance :** M. Pierre SOUJOL

---

### Objet : Taux de la fiscalité des ménages pour 2018

**Monsieur Robert Pistilli, vice-président délégué aux finances,** rappelle au conseil la réforme de la taxe professionnelle en 2010 qui a transféré aux groupements de communes à fiscalité professionnelle unique l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que l'ancienne part régionale de la taxe sur le foncier non bâti.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel perçoit désormais le produit de la taxe d'habitation sur la base d'un taux de 10,90%, et le produit de la taxe sur le foncier non bâti sur la base d'un taux de 4,92%.

Il est précisé que la Communauté de Communes peut désormais décider de fixer une part additionnelle sur ces deux taux, ainsi que sur la taxe relative au foncier bâti (aujourd'hui à 0%), comme l'ont déjà décidé certains EPCI de même catégorie.

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité ménages pour 2018, sans augmentation par rapport à 2017, soit :

- 10,90 % pour la taxe d'habitation,
- 0,00 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 4,92 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 3 contre (mesdames Julia Plane, Isabelle Buffet et monsieur Claude Chabert) :

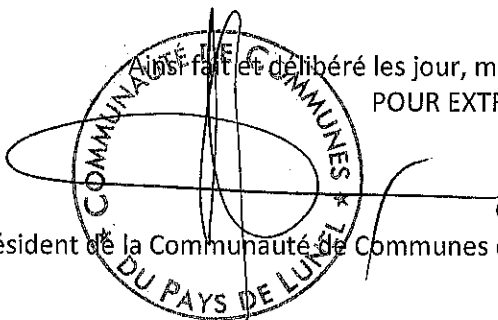
**FIXE** les taux de fiscalité ménages pour 2018, sans augmentation par rapport à 2017, à :

- 10,90 % pour la taxe d'habitation,
- 0,00 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 4,92 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/04/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



**Claude ARNAUD**  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex